

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté n° 2026-UZ-19-05

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Entre les échangeurs n°43 (Masseret) et 44 (Beausoleil)
et entre les échangeurs 44 (Beausoleil) et 45 (Balladourds)

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 ,8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026;

VU le décret du 15 janvier 2025, portant nomination de M. Vincent Berton, Préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Corrèze, en date du 10 février 2025, portant délégation de signature à M.Philippe FAUCHET;

VU la décision n°2026-19-01 en date du 02 avril 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU la demande de la société Eiffage pour le compte de RTE ;

VU l'avis favorable des services du Conseil Départemental 19 reçu en date du 02 juillet 2026 ;

VU le dossier d'exploitation présenté par la DIR Centre ouest en date 02 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de la mairie d'Uzerche reçue le 15 avril 2026

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de pylônes et de câbles électriques qui passent au dessus de l'autoroute A20, entre les échangeurs n°43 (Masseret) et n°45 (Balladourds), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

SUR PROPOSITION de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Pendant l'exécution des travaux sur l'A20, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1 :

- Fermeture complète de l'autoroute entre l'échangeur 43 (Masseret) PR 225+090, et l'échangeur 44 (Beausoleil) PR 231+170 dans les deux sens de circulation.

Dans le sens Paris/Toulouse :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 223+1005 au PR 224+890.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :
-110 km/h entre le PR 223+550 et le PR 223+755.
-90 km/h entre le PR 223+755 et le PR 224+890.

La sortie de l'autoroute est obligatoire au PR 224+890, et les usagers doivent suivre la bretelle de sortie n° 43 (Masseret), puis emprunter la déviation suivante :

a – Déviation A20/ Toulouse par RD20E, RD920, puis retour A20 par l'entrée de l'échangeur 44 sens Paris/ Toulouse.

b – La bretelle d'entrée de l'échangeur 43 sens Paris/Toulouse est également fermée à la circulation. La déviation est identique à celle décrite sus-citée.

Dans le sens Toulouse/ Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 233+030 au PR 231+370.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :
-110 km/h entre le PR 233+430 et le PR 233+230.
-90 km/h entre le PR 233+230 et le PR 231+370.

La sortie de l'autoroute est obligatoire au PR 231+370, et les usagers doivent suivre la bretelle de sortie n° 44 (Beausoleil), puis emprunter la déviation suivante :

a – Déviation A20/ Paris par RD920, RD20E, puis retour A20 par l'entrée de l'échangeur 43 sens Toulouse/Paris.

b – La bretelle d'entrée de l'échangeur 44 sens Toulouse/Paris est également fermée à la circulation. La déviation est identique à celle décrite sus-citée.

Phase 2:

- Fermeture complète de l'autoroute entre l'échangeur 44 (Beausoleil) PR 230+580 et l'échangeur 45 (Balladourds) PR 243+950 dans les deux sens de circulation.

Dans le sens Paris/Toulouse :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 228+800 au PR 230+430.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :
-110 km/h entre le PR 228+400 et le PR 228+600.

-90 km/h entre le PR 228+600 et le PR 230+430.

La sortie de l'autoroute est obligatoire au PR 230+430, et les usagers doivent suivre la bretelle de sortie n° 44 (Beausoleil), puis emprunter la déviation suivante :

a – Déviation A20/ Toulouse par RD920, puis suivre direction Uzerche, puis retour A20 par l'entrée de l'échangeur 45 sens Paris/ Toulouse.

b – La bretelle d'entrée de l'échangeur 44 sens Paris/Toulouse est également fermée à la circulation. La déviation est identique à celle décrite sus-citée.

Dans le sens Toulouse/ Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 245+150 au PR 244+100

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

-110 km/h entre le PR 245+550 et le PR 245+350.

-90 km/h entre le PR 245+350 et le PR 244+100.

La sortie de l'autoroute est obligatoire au PR 244+100 et les usagers doivent suivre la bretelle de sortie n° 45 (Balladourds), puis emprunter la déviation suivante :

a – Déviation par RD 920 direction Uzerche, continuer sur RD920, puis entrée sur A20 par l'échangeur 44

b – La bretelle d'entrée de l'échangeur 45 sens Toulouse/Paris est également fermée à la circulation. La déviation est identique à celle décrite sus-citée.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

Article 2 :

- Les dispositions de la **phase 1** du présent arrêté s'appliqueront dans la nuit du mardi 21 juillet au mercredi 22 juillet entre 20h00 et 6h00, puis dans la nuit du mercredi 05 août au jeudi 06 août entre 20h00 et 6h00.

- Les dispositions de la **phase 2** du présent arrêté s'appliqueront dans la nuit du mercredi 29 juillet au jeudi 30 juillet 2026, puis dans la nuit du jeudi 06 août au jeudi 07 août entre 20h00 et 6h00.

Article 3 :

Les restrictions aux poids lourds de plus de 3,5T seront levées dans la traversée d'Uzerche (RD920) par arrêté n°2026-AT-084 pris par la mairie d'Uzerche, afin de permettre la mise en place des différentes déviations relatives à la coupure et déviation de l'autoroute.

Article 4 :

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries , les travaux prévus aux articles précédents sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest et dans un maximum de 10 jours calendaires après la fin de période initialement prévue.

En cas de problèmes techniques lié à un retard ponctuel des opérations, la réouverture pourra être décalé de 2h maximum.

Article 5 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Article 6 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Article 8 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de d'Uzerche.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze,
- au district sud A20 concerné par les travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
et pour information à :

- La préfecture de la Corrèze
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Maire de Salon-la-Tour,
- M. le Maire de Masseret,
- Mme le Maire d'Uzerche,
- M. le Maire d'Espartignac,
- M. le Maire de Vigéois,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- CIGT
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- PAT/ instruction des TE
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 10/07/2026

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
ET PAR SUBDÉLÉGATION LA CHEFFE DU DISTRICT SUD A20